

## PROJET D'ÉVALUATION DU LYCÉE JEAN DE PRADES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Rappel : le projet d'évaluation ne traite que de l'acte pédagogique de l'évaluation. Il doit être compréhensible par les familles.

### Préambule

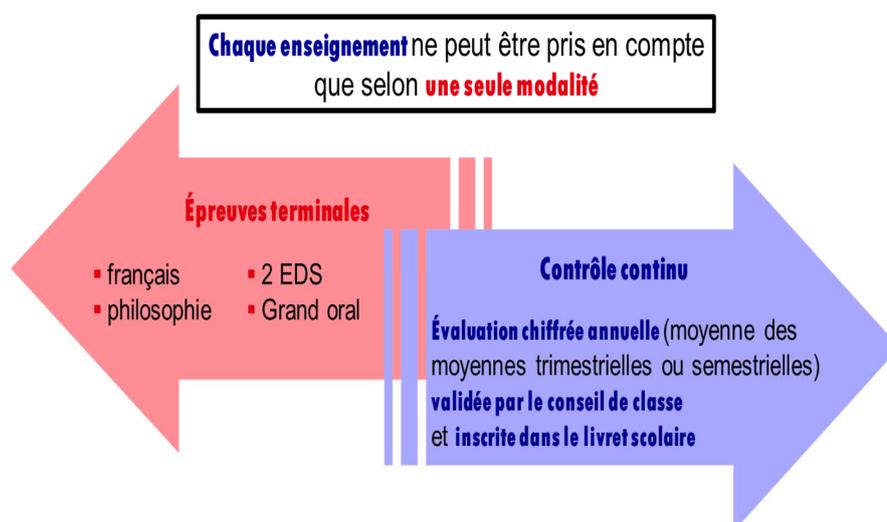
Les enseignants du lycée Jean de Prades, réunis en groupes disciplinaires et en concertations interdisciplinaires, s'entendent sur le présent document afin de préciser la façon dont les élèves vont être évalués au cours du cycle terminal (classes de première et de terminale). Ce projet collectif d'évaluation, débattu au lycée en conseil pédagogique, s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé au niveau national. Il a pour but de rendre visible et explicite la réflexion de l'équipe enseignante sur l'acte pédagogique de l'évaluation. Il permet notamment d'en partager les principes avec les élèves et leurs familles.

### Cadre général

Tous les enseignements, du tronc commun, de spécialités ou optionnels, font l'objet d'une évaluation régulière qui constitue le contrôle continu.

L'objectif du projet d'évaluation est d'explicitier l'obtention des moyennes des bulletins, et donc les notes qui les composent, elles rendront compte à chaque trimestre/semestre des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle terminal.

Ce projet d'évaluation est rendu public; son élaboration se réalise sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est révisable tous les ans.



## SESSION 2022

	Voie générale			Voie technologique		
	Première 2020-21	Terminale 2021-22	Total cycle session 2022	Première 2020-21	Terminale 2021-22	Total cycle session 2022
Enseignement de spécialité de 1 <sup>re</sup>	5		5	5		5
Histoire-géographie	3,33	3	6,33	3,33	3	6,33
Langue vivante A	3,33	3	6,33	3,33	3	6,33
Langue vivante B	3,33	3	6,33	3,33	3	6,33
Enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	2,5	2,5	5	3,33	1,66	5
Éducation physique et sportive		5	5		5	5
Enseignement moral et civique		1	1		1	1
Notes de bulletins tous enseignements (5 %)	5		5	5		5
<b>Total</b>	<b>22,5</b>	<b>17,5</b>	<b>40</b>	<b>23,3</b>	<b>16,7</b>	<b>40</b>

## SESSION 2023

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales						
Français	10		10	10		10
Philosophie		8	8		4	4
Enseignement de spécialité 1		16	16		16	16
Enseignement de spécialité 2		16	16		16	16
Grand oral		10	10		14	14
			<b>60</b>			<b>60</b>
Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales						
Enseignement de spécialité de 1 <sup>re</sup>	8		8	8		8
Histoire-géographie	3	3	6	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6	3	3	6
Enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	3	3	6	3	3	6
Éducation physique et sportive		6	6		6	6
Enseignement moral et civique	1	1	2	1	1	2
			<b>40</b>			<b>40</b>
<b>Tous enseignements obligatoires</b>			<b>100</b>	<b>100</b>		

## Principes et engagements

- Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement ;
- les élèves sont évalués de manière équivalente dans chaque enseignement : la nature des évaluations composant la moyenne et les critères d'évaluation sont concertés et similaires au sein d'une même discipline ;
- les élèves savent que certaines évaluations pourront être communes à plusieurs classes ;
- toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées dans la moyenne, de même que toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note, selon les choix opérés par les professeurs ;
- les élèves sont évalués dans des situations variées et selon diverses formes, y compris à l'oral ;
- les évaluations sont accompagnées d'appréciations constructives qui permettent aux élèves de percevoir leurs éventuels progrès et ce qu'il convient d'améliorer ;
- les élèves reçoivent à chaque période un nombre suffisant et raisonnable de notes afin que la moyenne de la période soit bien représentative de leurs acquis ;
- les moyennes significatives, c'est-à-dire celles établies en s'appuyant sur un nombre suffisant d'évaluations, sont reportées sur le bulletin.

## L'absentéisme

Une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes tant au niveau du nombre que du type d'évaluations.

Le contrôle continu implique le respect de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur ont été présentées.

**Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention selon des modalités définies par chaque discipline.** La présence à cette évaluation de rattrapage est obligatoire et la note obtenue remplace la mention « Absent » à l'évaluation non faite.

Si un élève est en deçà du seuil minimum d'évaluations nécessaires pour que la moyenne soit significative, cette moyenne ne pourra pas être retenue pour le baccalauréat et sera remplacée par une convocation **à une évaluation ponctuelle à titre d'évaluation de remplacement.**

La note obtenue par l'élève à cette évaluation ponctuelle de remplacement est retenue **en lieu et place de la moyenne manquante ou incomplète.**

**Si la moyenne manquante est celle de l'année de première, cette évaluation ponctuelle est organisée au cours du premier trimestre de terminale et porte sur le programme de la classe de première. Si la moyenne manquante est celle de l'année de terminale, l'évaluation ponctuelle est organisée avant la fin de l'année de terminale et porte sur le programme de terminale.**

**Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est de nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro sera attribuée pour cet enseignement.**